



Judi 7 mai 2020, la délégation aux collectivités territoriales présente son rapport :

« Les maires face au patrimoine historique architectural : protéger, rénover, valoriser »

• 50 personnes/organismes auditionnés ou consultés

• 4 mois de travail

RAPPORTEURS :

Sonia de la Provôté, Sénatrice du Calvados
Michel Dagbert, Sénateur du Pas-de-Calais

LES MAIRES FACE AU PATRIMOINE HISTORIQUE ARCHITECTURAL :

PROTÉGER, RÉNOVER, VALORISER

1. LES COMMUNES HÉBERGENT L'ESSENTIEL

DU PATRIMOINE HISTORIQUE EXCEPTIONNEL FRANÇAIS



45 285 édifices patrimoniaux protégés au titre des monuments historiques dont :



13 517 édifices classés
31 768 édifices inscrits



41% appartient aux communes
43% propriétaires privés
4% propriété de l'Etat

14 670 communes disposent d'au moins un monument historique

Les communes possèdent la quasi-totalité des églises dont la propriété leur a été transférée par la loi du 9 décembre 1905

55 % des édifices protégés au titre des monuments historiques sont situés dans des communes de moins de 2000 habitants

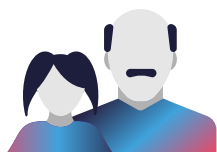


633 millions d'€ sont consacrés chaque année par l'État et les communes au patrimoine protégé

22 millions d'euros

de recettes tirées du loto du patrimoine reversés à la Fondation du Patrimoine en 2018 dans le cadre de la Mission Stéphane Bern

2. LE PATRIMOINE : DES ENJEUX LOURDS



Un facteur de cohésion sociale et territoriale :

constitutif de l'identité même des communes, le patrimoine est aussi un vecteur de transmission entre les générations.



Un élément de développement de l'économie locale :

le patrimoine est un gisement d'emplois non délocalisables au profit des entreprises artisanales. Il est aussi une source d'attractivité touristique.



Un élément d'aménagement du territoire, intégrant

le développement durable et proposant aux habitants un cadre de vie de qualité.

« Aujourd'hui, des petites communes peuvent être démunies en matière de maîtrise d'ouvrage. Elles n'ont pas toujours l'ingénierie pour conduire les travaux, et cela freine la réalisation des projets. »

Charlotte Hubert, présidente de la Compagnie des Architectes en chef des monuments historiques

LE PATRIMOINE N'EST PAS UNE CHARGE MAIS UNE CHANCE

IDENTIFIER ET CONNAÎTRE LE PATRIMOINE À PROTÉGER ET VALORISER

1. POURQUOI SE PRÉOCCUPER DU PATRIMOINE ?

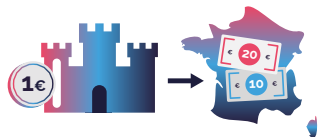
Les retombées positives de la protection et de la valorisation du patrimoine

Un héritage culturel :

Le bâti est un lieu de mémoire, garant du lien entre les générations. Il a aussi une dimension éducative forte, surtout auprès des jeunes générations qui peuvent être associées grâce aux initiatives locales développées en partenariat avec les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture.

« Le patrimoine est le premier accès du citoyen à la culture, et à ce titre, le monument est un lieu de culture accessible à tous. »

Henry Masson, président du collège des monuments historiques



1 euro investi dans le patrimoine = 30 euros de retombées économiques sur un territoire

Un levier de développement économique :

l'entretien et la restauration du patrimoine soutiennent l'activité des entreprises locales. Facteur d'attractivité touristique, le patrimoine participe aussi au dynamisme commercial et permet de lutter contre la dévitalisation des territoires.

2. COMMENT IDENTIFIER LE PATRIMOINE ?

La nécessité de repérer et inventorier les édifices présentant une valeur patrimoniale dans les communes

Faire face à la grande diversité du patrimoine :

le patrimoine va bien au-delà des "vieilles pierres". Ensembles urbains, lavoirs, calvaires, équipements civils et industriels, églises, etc : il existe sur notre territoire tout un patrimoine non classé et non protégé mais ayant un intérêt patrimonial.

« Il n'y a pas un patrimoine mais des patrimoines. »

Philippe Barbat, directeur général des patrimoines au ministère de la Culture des monuments historiques



Réfléchir aux nouveaux usages des édifices :

les reconversions d'édifices ou l'organisation d'animations et d'événements permettent aux habitants de s'approprier le patrimoine. Les églises en particulier, très coûteuses à restaurer et entretenir, peuvent développer des usages mixtes pour partager les charges.



Faire du patrimoine un élément à part entière de l'aménagement du territoire :

le patrimoine ne doit pas être déconnecté mais au contraire pleinement intégré aux enjeux d'urbanisme local, en particulier lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

S'appuyer sur la diversité des labels pour donner plus de visibilité au patrimoine :

les maires peuvent faire reconnaître la valeur patrimoniale d'un édifice dans leur commune. Le pilotage de la politique des labels est assuré par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) en coopération avec les Directions Départementales des territoires (DDT).



IDENTIFIER LES ACTEURS CAPABLES DE FOURNIR L'INGÉNIERIE

1. LE BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉTAT RESTE FORT NOTAMMENT DANS LES PETITES COMMUNES

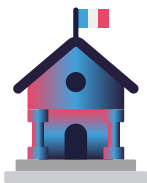
La réussite des projets dépend de la capacité des maires à mobiliser les bons professionnels en identifiant l'expertise disponible

Construire une relation de confiance avec l'architecte des bâtiments de France (ABF) :

L'ABF doit être le premier interlocuteur des maires, pour les orienter vers un architecte, le CAUE territorialement compétent, un maître d'œuvre privé etc. Il peut être sollicité pour effectuer un diagnostic patrimonial, éclairer le maire sur les questions réglementaires, en matière d'entretien ou encore le former aux enjeux du patrimoine.

« À travers l'architecte des bâtiments de France, l'État doit rester la porte d'entrée sur la question de l'expertise dans les territoires. »

France Poulain, architecte des bâtiments de France



S'appuyer sur les compétences disponibles au sein des DRAC :

Les unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) et la conservation régionale des monuments historiques (CRMH) peuvent fournir l'ingénierie nécessaire aux projets. La commune propriétaire peut solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour des bâtiments protégés ou non.



Solliciter l'aide des architectes en chef des monuments historiques (ACMH) :

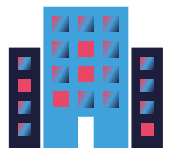
Les maires peuvent solliciter l'assistance à maîtrise d'ouvrage, gratuite et de droit de l'État, pour le patrimoine protégé (inscrit ou classé). Ils ont l'obligation d'y recourir pour la maîtrise d'œuvre du patrimoine protégé.

2. LE BESOIN DE DISPOSER D'UNE "TASK FORCE" LOCALE DÉDIÉE AU PATRIMOINE

Les maires veulent pouvoir compter, au-delà des services de l'État, sur un ensemble de professionnels compétents facile à mobiliser

Solliciter plus systématiquement les 130 architectes conseils de l'État (ACE), rattachés aux ministères de l'Environnement et de la Culture :

Leur intervention est à privilégier pour le patrimoine contemporain et non classé, car ils ont un regard complémentaire des ABF et des conservateurs sur les aspects de rénovation énergétique du patrimoine ancien, de revitalisation des centres villes etc.



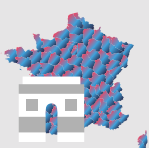
S'appuyer sur l'expertise, gratuite, des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) :

Ils peuvent former les maires, les aider à identifier le patrimoine vernaculaire non inscrit, réfléchir aux transformations d'usage du bâti ou encore élaborer des cartographies patrimoniales s'appuyant sur les ressources numériques.



Recourir à des entreprises et des professionnels compétents pour réaliser les travaux d'entretien et de restauration :

en particulier pour le bâti protégé, les maires peuvent solliciter les conseils notamment du groupement des entreprises de restauration des monuments historiques (GMH), des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA), ou encore d'Ateliers d'art de France, syndicat professionnel des métiers d'art.



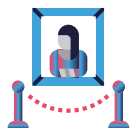
Créer, au niveau départemental, sous l'égide du préfet, une réunion dédiée au patrimoine au sein de l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) :

pour répondre au besoin des maires de disposer d'une enceinte réunissant toute l'expertise disponible en matière de patrimoine sur un territoire.



MOBILISER LES FINANCEMENTS DISPONIBLES AUPRÈS DES ACTEURS PUBLICS ET PRIVÉS

1. LE FINANCEMENT PUBLIC, INDISPENSABLE ET VITAL



Les subventions des DRAC pour le patrimoine protégé au titre des "monuments historiques" :

dans la limite de 50 % du montant total des travaux pour les bâtiments classés et 40 % pour les bâtiments inscrits, soit environ 200 millions d'euros et 6 000 opérations chaque année.

Les subventions des départements et des régions pour la sauvegarde du patrimoine protégé et non protégé :

si les modalités d'investissement restent hétérogènes, les dépenses consacrées à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine progressent. 71 départements étaient partenaires en 2018 de la Fondation du patrimoine.

Le Fonds incitatif et partenarial pour la rénovation des monuments historiques des communes à faibles ressources (moins de 2000 habitants) :

pour financer des travaux sur des monuments protégés, jusqu'à 80 % pour des bâtiments classés et 40 % pour des bâtiments inscrits, sous réserve d'un engagement de la région d'au moins 15 % du total.



2019 : 16 millions d'€
ont financé 102 opérations
dans 13 régions.



En 2018, 85 % du montant
des aides ont été consacrés
à du patrimoine religieux.



L'accompagnement par la Banque des territoires des projets dans le domaine du patrimoine remarquable :

depuis mai 2019 la Caisse des dépôts pilote le fonds d'ingénierie des projets d'investissement touristique au sein de sites patrimoniaux, dans le cadre de l'initiative « Réinventer le Patrimoine ».

2. LE FINANCEMENT PRIVÉ, UN COMPLÉMENT ESSENTIEL



L'accompagnement bénévole des réseaux de fondations et associations de protection du patrimoine :

elles travaillent en complémentarité pour couvrir l'ensemble du patrimoine protégé et non protégé notamment les églises et le patrimoine vernaculaire. Leur soutien peut être sollicité en matière d'entretien des édifices, pour fournir de l'ingénierie clef en main ou de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La montée en puissance du mécénat d'entreprises ou privé et du financement participatif :

en 2018 la Fondation du patrimoine a collecté 14,6 millions d'euros auprès de 44 000 donateurs dont 41 000 particuliers pour 726 projets achevés. De nouveaux opérateurs utilisent également des plateformes de financement participatif (crowdfunding) qui permettent d'accroître le volume de dons en un temps record.

« Au niveau local de nombreux citoyens sont volontaires pour donner du temps et de l'argent. »

Guy Sallavaud, directeur des relations institutionnelles de la Fondation du patrimoine



La délégation de gestion de monument historique à un opérateur public ou privé :

en tant que bien à valoriser, capable de générer des revenus, un édifice patrimonial peut faire l'objet d'une gestion déléguée. Le Centre des monuments nationaux (CMN), ou bien des opérateurs privés peuvent assurer cette mission pour des monuments qui attirent un volume important de visiteurs chaque année.



De nouveaux outils innovants pour le patrimoine de proximité :

gestion de billetterie, prestations de communication et de marketing, achat collectif de monuments historiques par des particuliers pour en devenir copropriétaires : des start-ups proposent aujourd'hui leurs services pour le patrimoine de proximité.